

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-QUE-030

Déposé le : 13.01.15

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Recettes fiscales vaudoises de 2010 à 2013: quel montant provient-il de la dénonciation spontanée non punissable instaurée en 2010 au niveau fédéral?

Texte déposé

Depuis 2010, la dénonciation spontanée non punissable au niveau fédéral et le rappel d'impôt simplifié en cas de succession sont possibles en Suisse. Cette amnistie partielle devrait encourager les contribuables « oubliés » à retrouver le chemin de la légalité.

Solutions facilitées mises en place dans certains cantons

Le Jura en 2009, le Tessin en mai 2014 et récemment Fribourg, ont mis en place des procédures facilitées et rapides (2 mois pour le Jura) pour permettre à leurs contribuables d'alléger leur conscience, avant la mise en place en 2018 des échanges automatiques d'information, qui pourraient impliquer plus de transparence fiscale.

Des chiffres

Alors qu'il espérait 300 millions de francs, le Jura a vu réapparaître 500 millions, représentant en 5 ans 30 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires.

Au niveau Suisse, plus de 20'000 dénonciations (comprenant aussi les successions) ont été comptabilisées jusqu'à fin 2013 :


- 14 cantons ont annoncé en tout plus de 12 000 dénonciations, représentant environ 8,6 milliards de francs (donc en moyenne 576'000.-par dénonciation).
- 10 cantons n'ont révélé que le nombre des dénonciations, qui se montent en tout à environ 8000.
- Les cantons de Vaud et d'Appenzell (AI) n'ont fourni aucun chiffre.

On peut ainsi estimer qu'environ 15 milliards de francs ont été déclarés en Suisse depuis 2010 suite à la possibilité de dénonciation spontanée non punissable.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat:

Combien de dénonciations ont-elles été enregistrées dans le canton de Vaud entre 2010 et 2013, depuis l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable mise en place par la Confédération en 2010, et quel montant par année cela représente-t-il en recettes fiscales extraordinaires?

Commentaire(s)

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Graziella Schaller	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>